



# Charte régionale de désherbage

Bilan des pratiques de désherbage des communes du SIBV Seiche (2014-2016)

*Bilan réalisé par : Angélique Lair – Août 2016*

## Table des matières

Table des matières.....	1
1. Présentation de la charte d'entretien des espaces des collectivités .....	3
2. Evaluation des pratiques des communes en 2014.....	3
A. Evaluation par niveau.....	3
B. Résultats 2013 à l'échelle du SIBV Seiche .....	9
3. Evaluation des pratiques des communes en 2016.....	11
A. Evaluation par niveau.....	11
B. Résultats 2015 à l'échelle du SIBV Seiche .....	16
4. Comparaison des deux années d'évaluation.....	18
5. Définition d'objectifs et perspectives d'actions .....	19
ANNEXE 1 : Niveau des communes en 2013 et 2015 .....	20

## Table des figures

Figure 1 : Concentration des 10 substances actives les plus fréquentes dans la Seiche et seuil de potabilisation de l'eau .....	2
Figure 2 : Conformité des armoires phytosanitaires des 34 communes du bassin versant de la Seiche en 2013...4	
Figure 3 : Techniques curatives pratiquées sur bassin versant de la Seiche en 2013 .....	6
Figure 4 : Actions de communication et de sensibilisation conduites en 2013 .....	7
Figure 5 : Carte des communes et niveau de la charte en 2013 .....	10
Figure 6 : Conformité des armoires phytosanitaires des 45 communes du SIBV Seiche en 2015 .....	12
Figure 7: Techniques curatives sur le territoire du SIBV Seiche en 2015 .....	14
Figure 8 : Actions de communication et sensibilisation conduites en 2015 .....	14
Figure 9 : Carte des communes et niveau de la charte en 2015 .....	17

## Tables des tableaux

Tableau 1 : Synthèse du niveau 1 en 2013 .....	5
Tableau 2 : Synthèse du niveau 2 en 2013 .....	7
Tableau 3 : Synthèse du niveau 3 en 2013 .....	8
Tableau 4 : Synthèse du niveau 4 en 2013 .....	8
Tableau 5 : Synthèse du niveau 5 en 2013 .....	9
Tableau 6 : Nombre de commune pour chaque niveau en 2013 .....	9
Tableau 7 : Synthèse du niveau 1 en 2015 .....	13
Tableau 8 : Synthèse du niveau 2 en 2015 .....	15
Tableau 9 : Synthèse du niveau 3 en 2015 .....	15
Tableau 10 : Synthèse du niveau 4 en 2015 .....	16
Tableau 11 : Synthèse du niveau 5 en 2015 .....	16
Tableau 12: Nombre de commune pour chaque niveau en 2015.....	16

## Introduction

La France est un des principaux utilisateurs de pesticides au monde et le premier en Europe. Ces produits sont principalement utilisés en agriculture, les utilisateurs en zones non agricoles (collectivités, SNCF, particuliers...) représentent environ 10 % des volumes utilisés<sup>1</sup>. Cette utilisation massive de pesticides se traduit par **une contamination des milieux naturels**, notamment des cours d'eau, ainsi qu'un **risque pour la santé humaine et la biodiversité**<sup>2</sup>.

### ◆ Contamination des eaux par les pesticides

Des pesticides utilisés pour le désherbage des zones non agricoles (parcs, jardins, voiries...) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines du bassin versant de la Seiche. Souvent utilisés sur des surfaces imperméables, ces produits entraînent une pollution quasi-systématique de l'eau. Ainsi, plus de 90 molécules de pesticides sont retrouvées dans nos cours d'eau, à des concentrations qui dépassent souvent le seuil de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine (0,1 µg/L pour une substance active et 0,5 µg/L pour l'ensemble des substances actives).

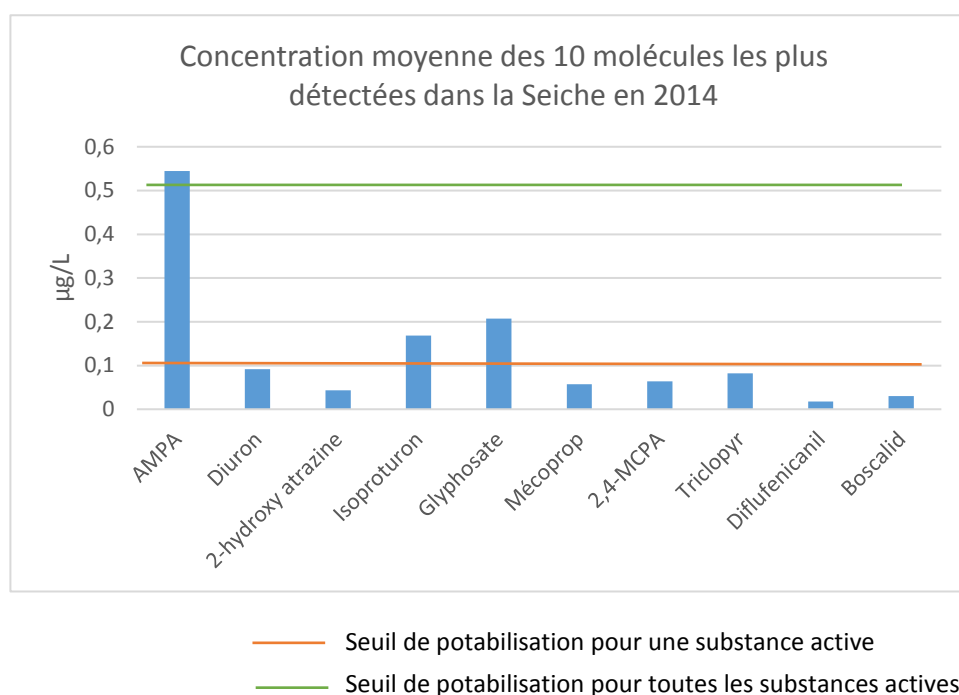


Figure 1 : Concentration des 10 substances actives les plus fréquentes dans la Seiche et seuil de potabilisation de l'eau

### ◆ Un risque pour la santé humaine et l'environnement

L'utilisation de produits phytosanitaires présente un risque pour la santé humaine à la fois par une exposition directe des utilisateurs mais aussi par une exposition passive de la population via la contamination de l'ensemble des compartiments de l'environnement (air, eau, sols, alimentation). Intoxication, troubles de la reproduction, troubles neurologiques, cancers, ... font partis des pathologies mises en cause par l'utilisation de ces produits.

<sup>1</sup> FREDON, 2012. Guide de bonnes pratiques phytosanitaires – Entretien des espaces verts et voiries. Action 2.3 du plan régional Ecophyto 2018 – Région Centre. 44 pages.

<sup>2</sup> FEREDDEC Bretagne, 2012. Guide des alternatives au désherbage chimique dans les communes. 136 pages.

Présents dans l'air, l'eau et le sol, les pesticides impactent également la biodiversité en induisant une diminution de la faune et la flore et ainsi modifient fortement la chaîne alimentaire.

La protection de la santé humaine, la reconquête de la qualité des eaux, le maintien de la biodiversité dans l'espace urbain, passent donc nécessairement par la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

## 1. Présentation de la charte d'entretien des espaces des collectivités

Face à cet enjeu de réduction de l'utilisation des pesticides et pour s'inscrire dans les objectifs du Plan Régional Ecophyto 2018, une première charte d'entretien des espaces communaux à vue le jour en 2010 (pilotée par la CORPEP). Cette charte, à destination des collectivités (communes et communautés de communes) décrit la démarche à mettre en œuvre pour maîtriser les pollutions liées aux pratiques de désherbage chimiques des espaces verts et prévoit de répondre à 3 objectifs :

- *ACCOMPAGNER les collectivités dans le changement de leurs pratiques*
- *PROPOSER un outil pour atteindre les objectifs du plan Ecophyto*
- *HARMONISER et VALORISER les actions menées par les signataires*

Une seconde version de la charte (2016), pilotée par la région Bretagne, apporte quelques modifications à la première version. Tout comme la première, elle propose aux collectivités un cadre technique et méthodologique pour réduire les pollutions liées à l'usage des produits phytosanitaires. Cette charte est un outil qui permet de promouvoir les méthodes alternatives au désherbage chimique et d'inciter à une réflexion sur les nouveaux aménagements urbains. Elle vise également à changer la perception des adventices en milieu urbain. En signant la charte, les communes s'engagent dans une démarche de progression à 5 niveaux.

Le Syndicat de la Seiche, porteur de cette charte à l'échelle du bassin versant, a ainsi réalisé 2 campagnes complètes d'évaluation des pratiques de désherbage pour les communes adhérentes. La première, en 2014 s'appuie sur la première version de la charte et l'évaluation de 2016 tient compte de la seconde version de la charte régionale.

## 2. Evaluation des pratiques des communes en 2014

### A. Evaluation par niveau

L'évaluation de 2014 est basée sur les pratiques de désherbage de 2013 et se base sur la première version de la charte d'entretien. Au total, 34 communes sur les 44 communes adhérentes ont été évaluées (en incluant Saint-Didier et Louvigné-de-Bais). Parmi les 10 communes n'ayant pas été évaluées, 4 ont refusé un diagnostic de leurs pratiques de désherbage et 6 rendez-vous n'ont pas été suivis<sup>3</sup>. Les résultats de cette évaluation sont présentés par niveau.

#### ❖ NIVEAU 1 :

Le niveau 1 comprend 10 critères, principalement basés sur le respect de la réglementation.

---

<sup>3</sup> Les 10 communes n'ayant pas été évaluées sont : Boistrudan, Brie, Chantepie, Corps Nuds, Le Pertre, Louvigné-de-Bais, Nouvoitou, Moutiers, Saint Armel et Saint Didier.

Ces critères sont :

- ① L'armoire phytosanitaire est aux normes.
- ② Les EPI sont conformes aux traitements phytosanitaires.
- ③ La commune dispose d'un plan de désherbage.
- ④ Les consignes de ce plan sont respectées.
- ⑤ Les produits utilisés suivent la réglementation en vigueur.
- ⑥ Le matériel est révisé au minimum tous les 3 ans.
- ⑦ Le matériel est étalonné au moins 1 fois par an.
- ⑧ Les opérations de remplissage et de vidange se font sur une surface plane, imperméable et éloignée de tous points d'eau.
- ⑨ Au moins 1 agent dispose du certiphyto.
- ⑩ La population est informée sur la réglementation.

### PRESENTATION DETAILLEE DES CRITERES :

- ✓ **Armoire phytosanitaire** : Une armoire phytosanitaire aux normes doit être en métal, imperméable, fermée à clé et contenir seulement des produits phytosanitaires. Elle doit également contenir des bacs de rétention et les consignes de sécurité doivent être affichées. Le graphe suivant (figure 2) présente le nombre de communes qui répondent à ces différents critères. Au total, seulement 18 communes disposent d'une armoire aux normes sur les 31 communes possédant des produits phytosanitaires (dont 30 ayant réalisées des traitements en 2015).

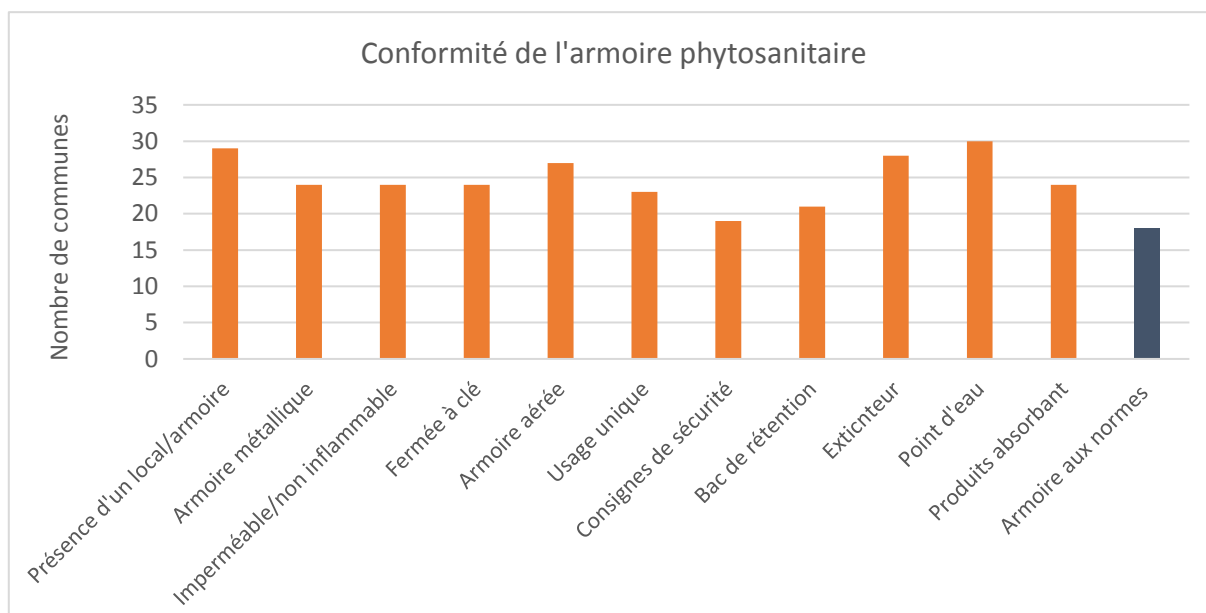


Figure 2 : Conformité des armoires phytosanitaires des 34 communes du bassin versant de la Seiche en 2013

- ✓ **Equipement de Protection Individuelle (EPI)** : Concernant les EPI, 25 communes disposent de matériels adaptés aux traitements phytosanitaires à savoir des gants homologués, une combinaison imperméable, des bottes, des lunettes et un masque à cartouche de type A2P3 (sur les 30 communes ayant réalisés des traitements en 2015).

- ✓ **Plan de désherbage et respect des consignes** : un plan de désherbage est un outil classant les zones à fort potentiel de transfert de polluants en zones à risque élevé (surfaces imperméables, zones en pente...). Sur ces secteurs, les traitements sont limités (traitements en plein interdits) et les techniques alternatives au désherbage chimique sont vivement recommandées.  
24 communes sur le territoire du SIBV Seiche disposent d'un plan et respectent ces consignes.
- ✓ **Produits phytosanitaires et réglementation** : sur les 34 communes évaluées, 30 réalisent des traitements sur leurs espaces communaux. Tous les produits utilisés sont conformes à la réglementation en vigueur (AMM). Pour autant, seulement 18 communes enregistrent leurs pratiques de désherbage sur une fiche d'enregistrement ou un cahier. Enfin, 10 communes disposent d'EVPP (Emballages Vides de Produits Phytosanitaires) et de PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisés) dans leur stock de produits phytosanitaires.
- ✓ **Entretien et étalonnage du matériel** : Seulement 17 communes entretiennent régulièrement leur pulvérisateur (changement des buses...) et 20 communes réalisent un étalonnage au moins 1 fois par an. L'étalonnage permet de calculer la quantité de bouillie à préparer en fonction de l'applicateur et de la surface à traiter. Il est indispensable de le réaliser pour être sûr que les doses eau/produit soient respectées afin d'éviter l'entraînement de l'excédent vers les points d'eau.
- ✓ **Préparation de la bouillie** : Pour éviter toutes sources de contamination, la bouillie doit être préparée sur une surface plane, perméable et éloignée de tous points d'eau. Il est préférable de remplir le pulvérisateur à l'aide d'un arrosoir ou d'une cuve. Une fois le traitement réalisé, l'excédent de bouillie doit être appliqué sur une surface déjà traitée ou sur une surface perméable, plane et éloignée de tous points d'eau. 25 communes sur les 30 réalisant des traitements appliquent ces consignes.
- ✓ **Certiphyto** : Depuis novembre 2015, les agents de collectivités souhaitant acheter et/ou utiliser des produits phytosanitaires ont l'obligation de détenir un certificat individuel nommé Certiphyto. 28 communes parmi les 30 concernées par cette certification disposent d'au moins un agent ayant le certiphyto.
- ✓ **Communication sur la réglementation** : 25 communes communiquent sur la réglementation en vigueur, essentiellement via leur bulletin municipal ou leur site internet.

**SYNTHESE** : Le tableau 1 présente la synthèse des résultats pour le niveau 1.

Tableau 1 : Synthèse du niveau 1 en 2013

Critères	Nombres de communes	Pourcentage
L'armoire phytosanitaire est aux normes.	18	53 %
Les EPI sont conformes aux traitements phytosanitaires.	25	74 %
La commune dispose d'un plan de désherbage.	25	74 %
Les consignes de ce plan sont respectées.	24	71 %
Les produits utilisés suivent la réglementation en vigueur.	30	88 %
Le matériel est révisé au minimum tous les 3 ans.	17	50 %
Le matériel est étalonné au moins 1 fois par an.	20	59 %
Les opérations de remplissage et de vidange se font sur une surface plane, imperméable et éloignée de tous points d'eau.	25	74 %
Au moins 1 agent dispose du certiphyto.	31	91 %
La population est informée sur la réglementation.	25	74 %

## ❖ NIVEAU 2 :

Le niveau 2 est composé des 4 critères suivant :

- ① Des techniques alternatives au désherbage chimique sont utilisées sur une part représentative des zones classées à risque élevé.
- ② Les contraintes d'entretien sont prises en compte dans les nouveaux projets d'aménagement.
- ③ Communication auprès des jardiniers amateurs
- ④ Absence de traitement proche de zones fréquentées par les enfants (aire de jeux, écoles, crèches, centres de loisirs)

### PRESENTATION DETAILLEE DES CRITERES :

- ✓ **Techniques alternatives** : il existe de nombreuses techniques préventives (limite de la pousse) ou curatives (destruction des adventices) mises en place par les communes. Parmi les techniques préventives, le paillage est majoritairement utilisé dans les massifs ainsi que les bâches (toile tissée, bâche en amidon, bâche en fibres de coco).  
Divers paillages sont utilisés : organique (chanvre, coques de cacao, copeaux de bois, broyat de branches, écorces de pins...) et minéral (ardoise et pouzzolane). Des plantes couvre sol (lierre, sédum, chèvrefeuille...) sont installées dans les massifs pour limiter l'entretien et la pousse des adventices. La pousse des adventices est également limitée par un passage régulier de la balayeuse de voirie, qui permet de supprimer les graines et le substrat.  
Parmi les techniques curatives, des désherbeurs thermiques et des désherbeurs mécaniques (multifonction, herse, combiné...) sont utilisés en complément du désherbage manuel (binette et pic-bine). Ces résultats sont présentés dans le graphe suivant :

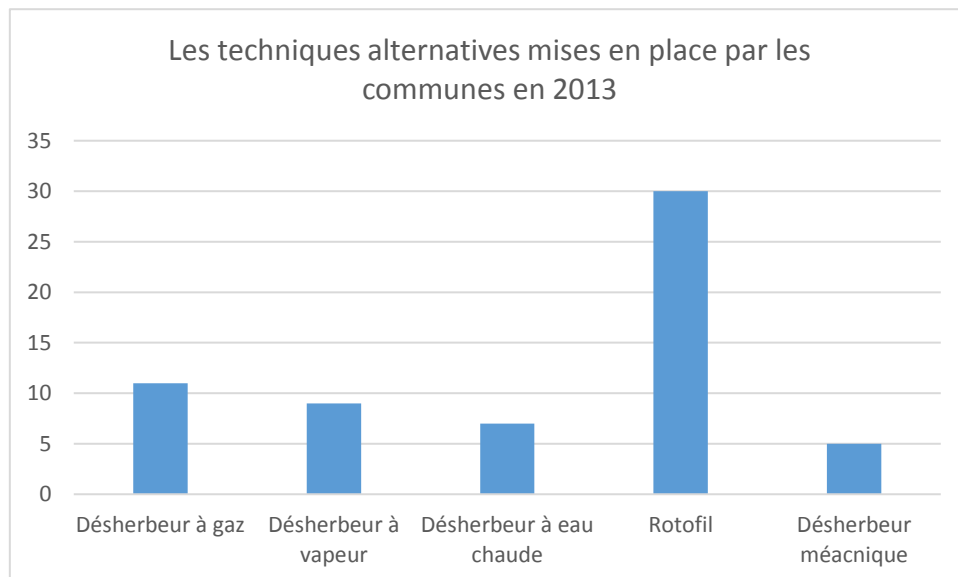


Figure 3 : Techniques curatives pratiquées sur bassin versant de la Seiche en 2013

- ✓ **Projets d'aménagement** : la prise en compte des contraintes d'entretien lors de la création de nouveaux projets d'aménagement permet d'en limiter la charge d'entretien. La plupart des communes prennent en compte ces contraintes (25 communes) mais la discussion est parfois encore difficile entre les agents, les élus et les concepteurs des projets.

- ✓ **Communication et sensibilisation des jardiniers amateurs** : des actions de communication et de sensibilisation sont mises en place par 19 communes. Ces actions passent essentiellement par des articles dans le bulletin municipal (sur le compostage, le paillage..., ce qui représente 58 % des actions). Quelques panneaux de communication ont été créés par des communes, notamment sur la gestion différenciée. Enfin, des journées thématiques sont organisées, telles que des « journées sans pesticides », la journée du développement durable, ...

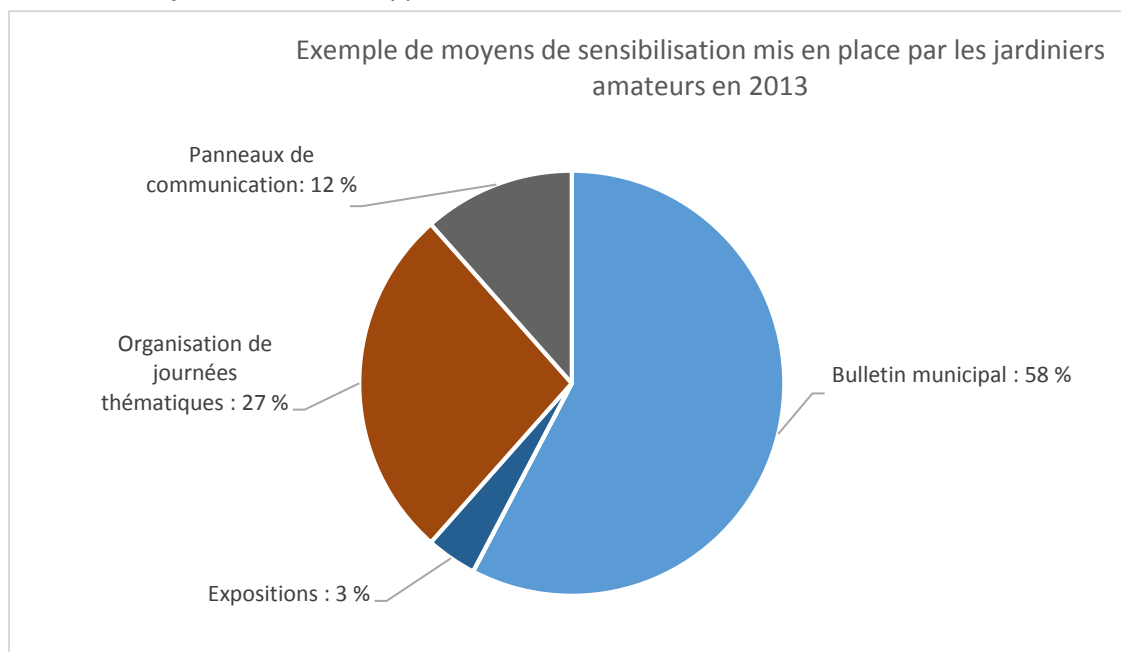


Figure 4 : Actions de communication et de sensibilisation conduites en 2013

- ✓ **Zones fréquentées par les enfants** : bien que l'utilisation de certains produits phytosanitaires reste encore autorisée dans les lieux fréquentés par les enfants (crèches, centres de loisirs, cours de récréation, aires de jeux au sein des parcs, espaces verts et jardins ouverts au publics), l'arrêt des traitements dans ces secteurs est un critère important de la charte. Ainsi, pour pouvoir accéder au niveau 2 de la charte, les communes ne doivent plus traiter sur les lieux fréquentés par les enfants. Ce critère n'a pas été pris en compte pour toutes les évaluations des communes, si bien que des données sont manquantes pour pouvoir interpréter les résultats.

**SYNTHESE** : Le tableau 2 présente la synthèse des résultats pour le niveau 2.

Tableau 2 : Synthèse du niveau 2 en 2013

Critères	Nombres de communes	Pourcentage
Des techniques alternatives au désherbage chimique sont utilisées sur une part représentative des zones classées à risque élevé	30	100 %
Les contraintes d'entretien sont prises en compte dans les nouveaux projets d'aménagement	25	74 %
Communication auprès des jardiniers amateurs	19	56 %
Absence de traitement proche des zones fréquentées par les enfants (aires de jeux, écoles, crèches, centres de loisirs)	Absence de données	/



### ❖ NIVEAU 3 :

- ① Aucun produit phytosanitaire n'est utilisé sur les zones classées à risque élevé.
- ② La commune met en place une politique de développement durable.

Le niveau 3 est composé des 2 critères suivant :

#### PRESENTATION DETAILLEE DES CRITERES :

- ✓ *Traitements et zones à risque élevé* : les zones classées en risque élevé correspondent aux secteurs où le risque de transfert de polluants vers les points d'eau est important (surfaces imperméables, surfaces en pentes...). Au total, 28 communes ne traitent pas sur ces secteurs.
- ✓ *Politique de développement durable* : des actions liées au développement durable sont mises en place dans quelques communes du syndicat : mise en place d'un agenda 21, valorisation des tailles d'arbres en copeaux de bois, économies d'énergies, récupération d'eau de pluie pour l'arrosage des plantes, choix d'espèces moins consommatrices d'eau, ...

SYNTHESE : Le tableau 3 présente la synthèse des résultats pour le niveau 3.

Tableau 3 : Synthèse du niveau 3 en 2013

Critères	Nombres de communes	Pourcentage
Aucun produit phytosanitaire n'est utilisé sur les zones classées à risque élevé	28	82 %
La commune met en place une politique de développement durable.	Absence de données	/

### ❖ NIVEAU 4 :

Le niveau 4 est composé des 2 critères suivant :

- ① Aucun herbicide et anti-mousse n'est utilisé sur l'ensemble de la commune (y compris cimetière et terrain de sport).
- ② Les produits sont interdits dans les jardins familiaux / partagés.

Le tableau 4 présente la synthèse des résultats pour le niveau 4.

Tableau 4 : Synthèse du niveau 4 en 2013

Critères	Nombres de communes	Pourcentage
Aucun herbicide et anti-mousse n'est utilisé sur l'ensemble de la commune (y compris cimetière et terrain de sport).	4	12 %
Les produits sont interdits dans les jardins familiaux / partagés.	Absence de données	/

## ❖ NIVEAU 5 :

Un seul critère permet d'accéder au niveau 5 : l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires (herbicide, fongicide, insecticide,) sur la totalité du territoire de la commune. Le tableau 5 présente les résultats pour ce niveau.

Tableau 5 : Synthèse du niveau 5 en 2013

Critères	Nombres de communes	Pourcentage
Aucun produit phytosanitaire (herbicide, fongicide, régulateur de croissance...) et anti-mousse n'est utilisé sur l'ensemble de la commune (y compris cimetière et terrain de sport).	4	12 %

## B. Résultats 2013 à l'échelle du SIBV Seiche

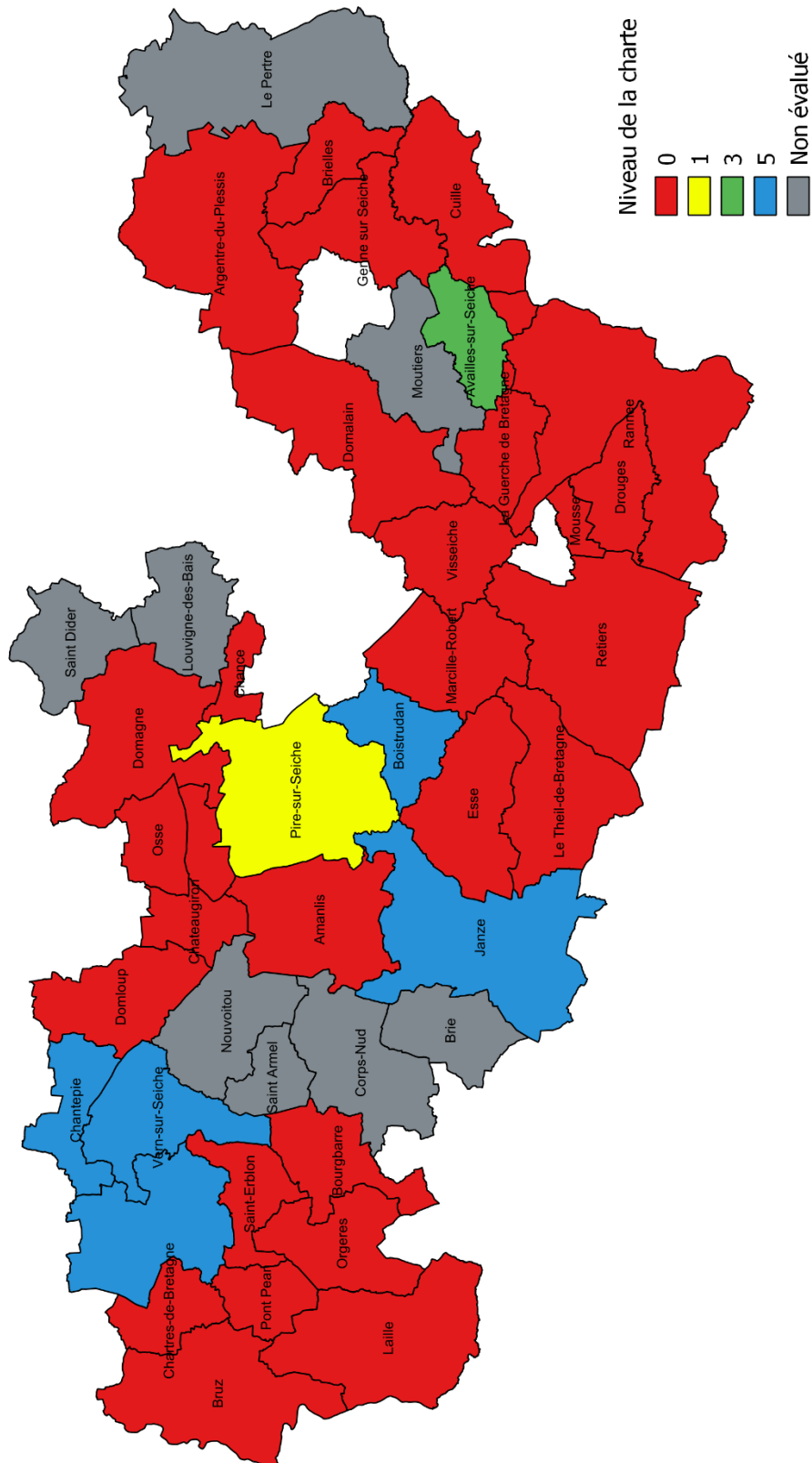
Sur les 34 communes évaluées, seules 3 d'entre elles sont en zéro-phyto et atteignent le niveau 5 de la charte <sup>4</sup>. Au total 31 communes disposent de produits phytosanitaires et 30 d'entre elles les ont utilisés en 2013. Le tableau 6 regroupe le nombre de commune par niveau et un tableau détaillant le niveau pour chaque commune figure en annexe. Enfin une carte (figure 5) présente ces résultats.

Tableau 6 : Nombre de commune pour chaque niveau en 2013

Niveau de la Charte	Nombre de communes 2013	% de communes
Niveau 0	29	85
Niveau 1	1	3
Niveau 2	0	0
Niveau 3	1	3
Niveau 4	0	0
Niveau 5	3	9
<b>Total communes</b>	<b>34</b>	<b>100</b>

<sup>4</sup> La commune de Chartre-de-Bretagne ne réalise plus de traitement mais n'est pas classée en niveau 5 car elle possède encore une armoire phytosanitaire et des PPNU, c'est pour cette raison qu'elle a dû être classée au niveau 0 car eu regard de ces critères elle ne remplissait pas les conditions du niveau1.

Figure 5 : Carte des communes et niveau de la charte en 2013



### 3. Evaluation des pratiques des communes en 2016

#### A. Evaluation par niveau

L'évaluation de 2016 est basée sur les pratiques de désherbage de 2015 et tient compte de la seconde version de la charte d'entretien. Cette nouvelle charte n'a pas fait l'objet de modifications majeures :

- la notion de plan de désherbage est remplacée par le plan d'entretien des espaces communaux,
- les techniques alternatives doivent être mises en place sur au moins 50 % des zones à risque élevé (niveau 2),
- le critère du niveau 4 sur l'interdiction des herbicides et anti-mousse sur l'intégralité du territoire est remplacée par l'interdiction des produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides,...) et anti-mousse sur l'ensemble des zones classées à risque réduit à l'exception des produits de biocontrôle<sup>5</sup> et des produits labélisés AB<sup>6</sup>.

Les évaluations des 45 communes adhérentes au syndicat se sont déroulées du 26 février au 11 mai 2016. Une commune n'a pas été évaluée (Vergéal) car son adhésion au syndicat n'a été effective qu'après la fin des évaluations.

#### ❖ NIVEAU 1 :

Le niveau 1 est composé des 10 mêmes critères qu'en 2014 (à l'exception de la notion de plan de désherbage, remplacée par plan d'entretien des espaces communaux, cf. page 4).

#### PRESENTATION DETAILLEE DES CRITERES :

- ✓ **Armoire phytosanitaire** : les critères de conformité d'une armoire phytosanitaire sont identiques à ceux de 2014. Le graphe suivant présente le nombre de communes répondant aux différentes modalités de conformité. Au total 21 communes disposent d'une armoire aux normes sur les 38 communes possédant des produits phytosanitaires (dont 36 ayant réalisé des traitements en 2015).
- ✓ **Equipement de Protection Individuelle** : Concernant les EPI, 30 communes disposent de matériels adaptés aux traitements phytosanitaires à savoir des gants homologués, une combinaison imperméable, des bottes, des lunettes et un masque à cartouche de type A2P3 (sur les 36 ayant réalisées des traitements en 2015). Le logo ci-contre témoigne de la conformité des EPI avec l'utilisation de produits phytosanitaires.



<sup>5</sup> Les produits de biocontrôle sont des agents et produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils comprennent en particuliers :

- les produits comprenant des micro-organismes, des médiateurs chimiques (phéromones par exemple) et des substances naturelles
- les macro-organismes (exemple : coccinelles).

<sup>6</sup> Liste des produits utilisables en agriculture biologique à télécharger sur : <http://www.itab.asso.fr/downloads/com-intrants/guide-protection-plantes5.pdf>

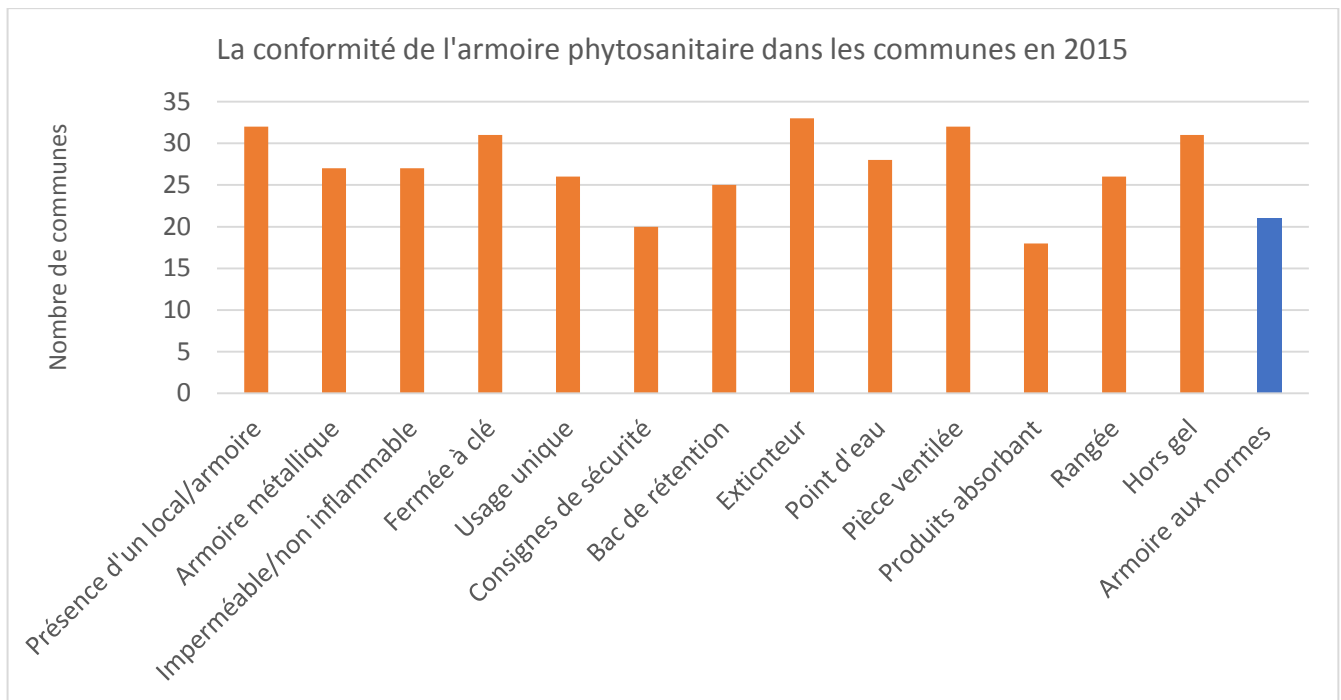


Figure 6 : Conformité des armoires phytosanitaires des 45 communes du SIBV Seiche en 2015

- ✓ **Plan d'entretien et respect des consignes** : un plan d'entretien est similaire au plan de désherbage, il permet de faire un état des lieux des pratiques et de lister les actions de gestion en fonction de la cartographie des zones à désherber (risque élevé/réduit). Le plan d'entretien contient également un plan de gestion différenciée et un plan de gestion écologique. Ayant peu d'informations sur le plan de gestion écologique, ce critère s'est essentiellement basé sur la présence ou non d'un plan de désherbage sur la commune et le respect des consignes de ce dernier, mais aussi sur la pratique par les communes de la gestion différenciée. Au total, 30 communes disposent d'un plan de désherbage mais seulement 23 communes respectent les consignes à appliquer.
- ✓ **Produits phytosanitaires et réglementation** : sur les 45 communes évaluées, 36 réalisent des traitements sur leurs espaces communaux. 5 communes utilisent des produits qui ne sont pas autorisés : 4 utilisent du sel et du vinaigre et 1 commune utilise un produit dont l'autorisation de mise sur le marché est retirée depuis quelques années. Sur les 36 communes ayant traité en 2015, seulement 19 ont enregistré leurs pratiques de désherbage sur une fiche d'enregistrement ou un cahier. 24 communes disposent de PPNU et EVPP dans leur armoire phytosanitaire.
- ✓ **Entretien et étalonnage du matériel** : 33 communes entretiennent régulièrement leur pulvérisateur (changement des buse...) et 18 communes réalisent un étalonnage au moins 1 fois par an. L'étalonnage permet de calculer la quantité de bouillie à préparer en fonction de l'applicateur et de la surface à traiter. Il est indispensable de le réaliser pour être sûr que les doses eau/produit seront respectées afin d'éviter l'entraînement de l'excédent vers les points d'eau.
- ✓ **Préparation de la bouillie** : Pour éviter toutes sources de contamination, la bouillie doit être préparée sur une surface plane, perméable et éloignée de tous points d'eau. Il est préférable de remplir le pulvérisateur à l'aide d'un arrosoir ou d'une cuve. Une fois le traitement réalisé, l'excédent de bouillie doit être appliqué sur une surface déjà traitée ou sur une surface perméable, plane et éloignée de tous points d'eau. 21 communes sur les 36 réalisant des traitements appliquent ces consignes.

- ✓ **Certiphyto** : 32 communes disposent d'au moins un agent ayant le certiphyto (communes en zéro phyto incluses). En 2015, 4 communes ont réalisé des traitements sans avoir la certification.
- ✓ **Communication sur la réglementation** : 37 communes communiquent sur la réglementation en vigueur, essentiellement via leur bulletin municipal ou leur site internet.

**SYNTHESE** : Le tableau 7 présente la synthèse des résultats pour le niveau 1.

Tableau 7 : Synthèse du niveau 1 en 2015

Critères	Nombres de communes	Pourcentage
L'armoire phytosanitaire est aux normes.	21	66 %
Les EPI sont conformes aux traitements phytosanitaires.	30	67 %
La commune dispose d'un plan d'entretien.	30	67 %
Les consignes de ce plan sont respectées.	23	51 %
Les produits utilisés suivent la réglementation en vigueur.	31	69 %
Le matériel est révisé au minimum tous les 3 ans.	33	73 %
Le matériel est étalonné au moins 1 fois par an.	18	40 %
Les opérations de remplissage et de vidange se font sur une surface plane, imperméable et éloignée de tous points d'eau.	21	47 %
Au moins 1 agent dispose du certiphyto.	32	71 %
La population est informée sur la réglementation.	37	82 %

#### ❖ NIVEAU 2 :

Le niveau 2 est composé des 4 mêmes critères qu'en 2014 (cf. page 6).

#### PRESENTATION DETAILLEE DES CRITERES :

- ✓ **Techniques alternatives** : il existe de nombreuses techniques préventives (limitant la pousse) ou curatives (détruisant les adventices) mises en place par les communes. Parmi les techniques préventives, le paillage est majoritairement utilisé dans les massifs ainsi que les bâches (toile tissée, bâche en amidon, bâche en fibres de coco).

Divers paillages sont utilisés : organique (chanvre, coques de cacao, copeaux de bois, broyat de branches, écorces de pins...) et minéral (ardoise et pouzzolane). Des plantes couvre sol (lierre, sédum, chèvrefeuille...) sont installées dans les massifs pour limiter l'entretien et la pousses des adventices. La pousse des adventices est également limitée par un passage régulier de la balayeuse de voirie, qui permet de supprimer les graines et le substrat.

Parmi les techniques curatives, des désherbeurs thermiques et des désherbeurs mécaniques (multifonction, herse, combiné...) sont utilisés en complément du désherbage manuel (binette et pic-bine). De nombreuses communes ont mutualisé l'achat de leurs désherbeurs thermique et mécanique. Ces résultats sont présentés dans le graphe suivant.

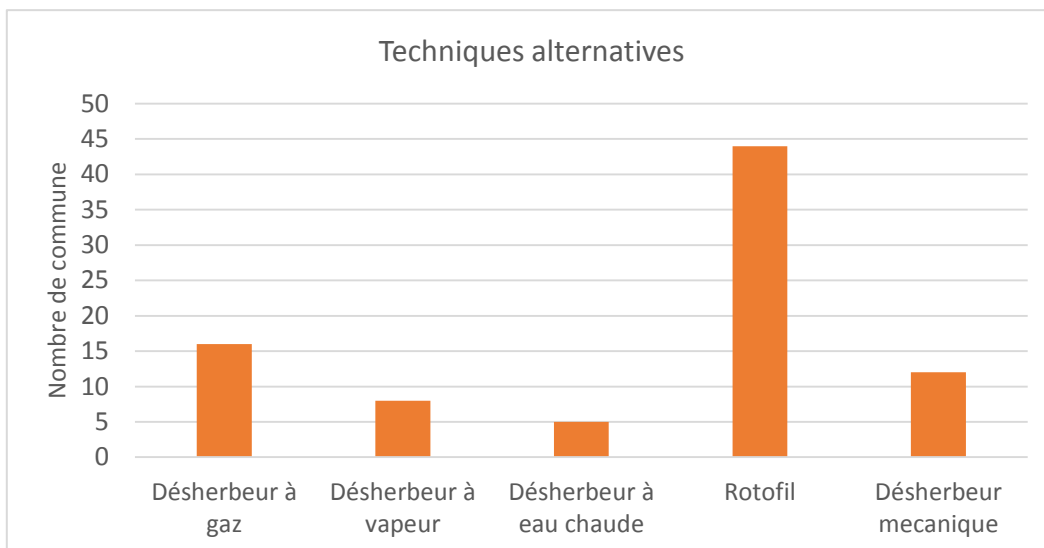


Figure 7: Techniques curatives sur le territoire du SIBV Seiche en 2015

- ✓ **Projets d'aménagement** : la prise en compte des contraintes d'entretien lors de la création de nouveaux projets d'aménagement permet d'en limiter la charge d'entretien. La plupart des communes prennent en compte ces contraintes (34 communes) mais la discussion est encore difficile, comme observé en 2014, entre les agents, les élus et les concepteurs des projets.
- ✓ **Communication et sensibilisation des jardiniers amateurs** : des actions de communication et de sensibilisation sont mises en place par 29 communes. Ces actions passent essentiellement par des articles dans le bulletin municipal (sur le compostage, le paillage..., ce qui représente 45 % des actions). De nombreuses communes ont pu développer des outils de communication en s'appuyant du Syndicat de la Seiche qui leur a mis à disposition des panneaux sur la gestion différenciée. A ce jour, une vingtaine de communes disposent de ces panneaux. Enfin, des journées thématiques sont organisées, telles que des « journées sans pesticides », la journée du développement durable... Quelques communes commencent également à faire des animations avec les enfants (ateliers à l'école, lancés de bulbes...).

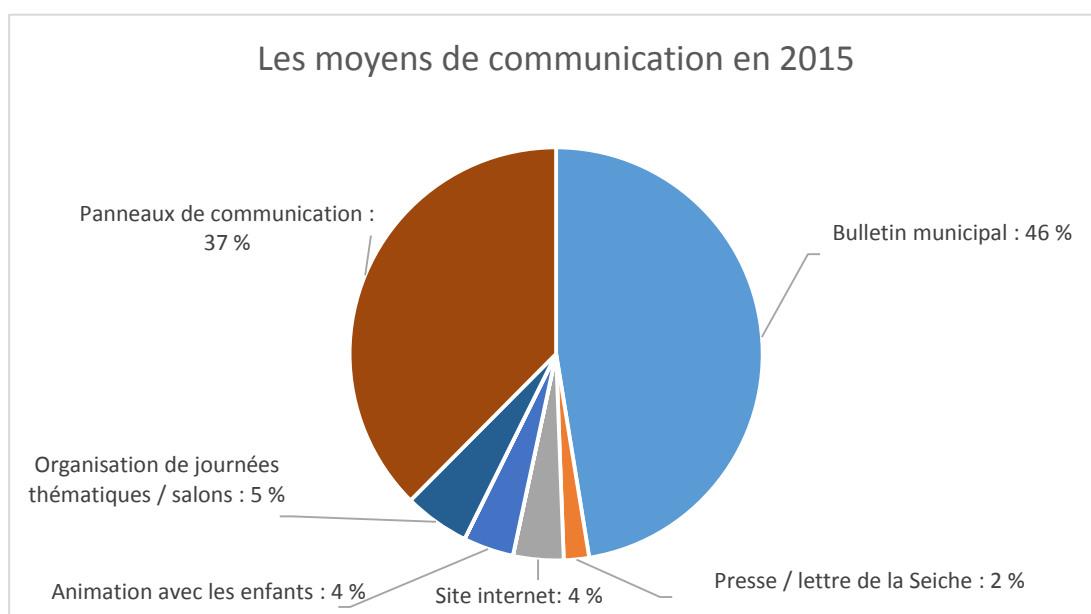


Figure 8 : Actions de communication et sensibilisation conduites en 2015

- ✓ **Zones fréquentées par les enfants** : 38 communes ont arrêté les traitements proches des zones fréquentées par les enfants. Les communes restantes traitent encore autour des aires de jeux, proche des zones de loisirs tels que des mini-golfs ou à proximité de l'école.

**SYNTHESE** : Le tableau présente la synthèse des résultats pour le niveau 2.

Tableau 8 : Synthèse du niveau 2 en 2015

Critères	Nombres de communes	Pourcentage
Des techniques alternatives au désherbage chimique sont utilisées sur une part représentative des zones classées à risque élevé	45	100 %
Les contraintes d'entretien sont prises en compte dans les nouveaux projets d'aménagement	34	76 %
Communication auprès des jardiniers amateurs	29	64 %
Absence de traitements proche de zones fréquentés par les enfants (aire de jeux, écoles, crèches, centre de loisirs)	38	84 %

### ❖ NIVEAU 3 :

Le niveau 3 est composé des 2 mêmes critères qu'en 2013.

#### PRESENTATION DETAILLEE DES CRITERES :

- ✓ **Traitements et zones à risque élevé** : les zones classées en risque élevé correspondent aux secteurs où le risque de transfert de polluants vers les point d'eau est important (surfaces imperméables, surfaces en pentes,...). Au total, 18 communes ne traitent pas sur ces secteurs.
- ✓ **Politique de développement durable** : des actions liées au développement durable sont mises en place dans 30 communes du syndicat : mise en place d'un agenda 21, valorisation des tailles d'arbres en copeaux de bois, économies d'énergies, récupération d'eau de pluie pour l'arrosage des plantes, choix d'espèces moins consommatrices d'eau, ...

**SYNTHESE** : Le tableau 9 présente la synthèse des résultats pour le niveau 3.

Tableau 9 : Synthèse du niveau 3 en 2015.

Critères	Nombres de communes	Pourcentage
Aucun produit phytosanitaire n'est utilisé sur les zones classées à risque élevé	18	40 %
La commune met en place une politique de développement durable	30	67 %

### ❖ NIVEAU 4 :

Un changement est apparu entre la première et la deuxième version de la charte pour ce niveau concernant l'interdiction des herbicides et anti-mousse sur l'intégralité du territoire. Dans la seconde charte, il est précisé l'interdiction des produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides,) et anti-mousse sur l'ensemble des zones classée à risque réduit à l'exception des produits de biocontrôle et des produits labélisés AB.



Sur les 8 communes disposant de jardins familiaux ou partagés, 2 autorisent l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le tableau suivant présente la synthèse des résultats pour le niveau 4.

Tableau 10 : Synthèse du niveau 4 en 2015

Critères	Nombre de communes	Pourcentage
Aucun produit phytosanitaire sur l'ensemble des zones classées à risque réduit à l'exception des produits de biocontrôle et des produits labélisés AB	10	22 %
Les produits sont interdits dans les jardins familiaux / partagés	6 (sur 8)	/

#### ❖ NIVEAU 5 :

Un seul critère permet d'accéder au niveau 5 : l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires (herbicide, fongicide, insecticide,) sur la totalité du territoire de la commune. Au total, 10 communes n'ont pas traité en 2015.

Tableau 11 : Synthèse du niveau 5 en 2015

Critères	Nombres de communes	Pourcentage
Aucun produit phytosanitaire (herbicide, fongicide, régulateur de croissance...) et anti-mousse n'est utilisé sur l'ensemble de la commune (y compris cimetièrre et terrain de sport)	10	22 %

Parmi ces 10 communes, certaines possèdent encore des produits phytosanitaires. Pour accéder au niveau 5 ces communes doivent d'abord évacuer tous leurs produits.

### B. Résultats 2015 à l'échelle du SIBV Seiche

Le niveau des communes pour 2015 prend en compte les différents critères présentés ci-dessus mais aussi les efforts réalisés par la commune sur ces trois dernières années. Ainsi, plus de tolérance a pu être accordée aux communes ayant suivies les recommandations formulées suite à l'évaluation de 2014

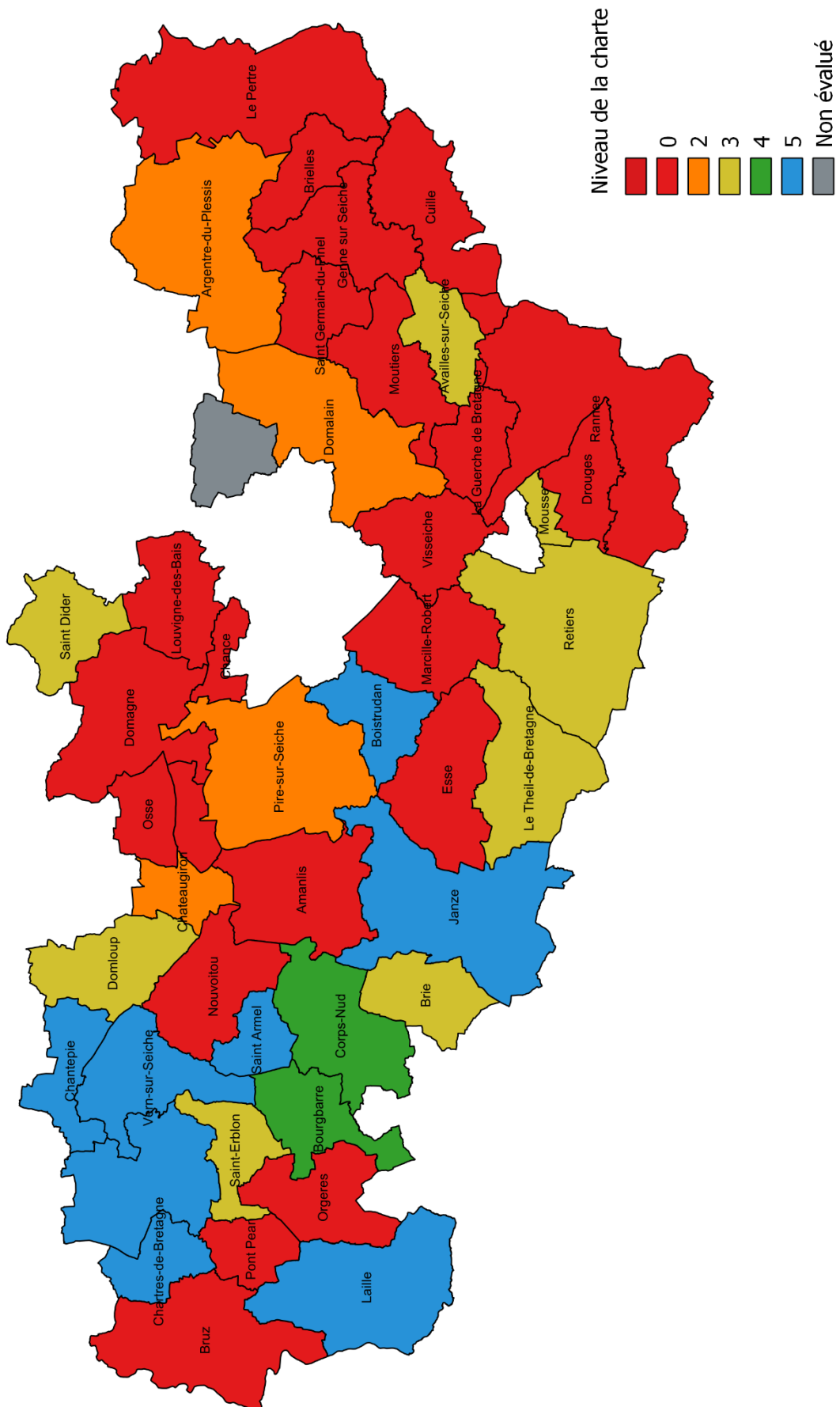
Sur les 45 communes évaluées, seules 8 d'entre elles sont en zéro-phyto et atteignent le niveau 5 de la charte<sup>7</sup>. Au total, 38 communes disposent de produits phytosanitaires et 36 d'entre elles les ont utilisés en 2015. Le tableau 12 regroupe le nombre de commune par niveau et un tableau détaillant le niveau pour chaque commune figure en annexe. Enfin une carte présente ces résultats.

Tableau 12: Nombre de commune pour chaque niveau en 2015.

Niveau de la Charte	Nombre de communes 2013	% de communes
Niveau 0	23	51
Niveau 1	0	0
Niveau 2	4	9
Niveau 3	8	18
Niveau 4	2	4
Niveau 5	8	18
<b>Total communes</b>	<b>45</b>	<b>100</b>

<sup>7</sup> Les communes de Corps-Nuds et Bourgbarré ont encore des stocks de produits phytosanitaires et sont donc niveau 4.

Figure 9 : Carte des communes et niveau de la charte en 2015



## 4. Comparaison des deux années d'évaluation

Globalement, on observe peu d'évolution visible entre les deux années d'évaluation.

Les évaluations mettent toutes les deux en **évidence un manque de respect de la réglementation en vigueur**, notamment pour les délais de rentrée En effet, peu de communes mettent en application la loi de 2011 « espaces publics » qui oblige les agents au minimum à fermer le site pendant toute la durée du traitement et ce, jusqu'à la levée d'interdiction en relation avec le délai de re-entrée. Pour les lieux fréquentés par les enfants ou les personnes vulnérables, certains produits sont interdits et s'ils sont autorisés, la fermeture du site doit être accompagnée d'un affichage et d'un balisage. Cette loi s'applique également dans les parcs, jardins, espaces verts et terrains de sports ouverts au public.

Un autre aspect de la réglementation non respecté ou mal appliqué est celui de l'enregistrement des pratiques de désherbage. **A peine la moitié des communes remplissent une fiche d'enregistrement ou disposent d'un carnet de suivi.** De plus, les fiches de suivi ne contiennent pas toutes les données nécessaires : de nombreuses communes notent juste le nom de l'applicateur, la date et le site de traitement. Peu de fiches contiennent la dose de produits utilisée, le type de surface traitée (risque élevé/réduit) et la surface de la zone en m<sup>2</sup>. De plus, seuls les herbicides sont notés dans les fiches, les insecticides, raticides, molluscicides, ...utilisés par les agents ne sont pas enregistrés. Par contre, il est important de signaler **une diminution des quantités de produits utilisés par les communes ces dernières années.**

Concernant le stockage des produits, **peu de communes ont fait l'effort de mettre aux normes leur armoire entre l'évaluation de 2014 et celle de 2016.** Il est assez fréquent de voir que des produits phytosanitaires sont encore stockés sur des étagères ou dans des locaux contenant divers produits.

L'évaluation de 2016 a également permis de mettre en évidence **l'utilisation de produits non autorisés par les communes** : des produits retirés de la vente ou produits interdits (car sans AMM, comme par exemple le sel et le vinaigre) ont été utilisés sur 5 communes.

Il y a aussi peu d'efforts concernant l'étalonnage des pulvérisateurs. **Quelques communes étalonnent pour les traitements en plein, peu de communes réalisent un étalonnage pour les traitements en localisé.**

Ce manquement peut s'expliquer par une méconnaissance de la procédure d'étalonnage des pulvérisateurs (procédure pourtant rappelée dans les documents de sensibilisation fournis lors des restitutions des résultats de la charte par le syndicat ou encore lors de l'obtention du certiphyto). Cela s'explique aussi par un manque d'intérêt ou de volonté de la part des agents municipaux à procéder à l'étalonnage du matériel.

**Enfin, quelques efforts ont été faits pour la communication et la sensibilisation des habitants.** De nombreuses communes ont commandés les panneaux de sensibilisation proposés par le syndicat. Ces panneaux ont pu être posés dans divers espaces communaux (cimetière, massifs, ...). La communication se fait également par des articles dans les bulletins municipaux et les sites internet.

Malgré tous ces points négatifs, on note dans l'ensemble quelques évolutions de la part des communes par rapport à leurs pratiques de désherbage. **Une tendance vers la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire est visible à l'exception des cimetières et terrains de sports.** Ces secteurs sont en effet **des lieux d'exigence, souvent désherbés chimiquement en raison de la pression des habitants pour le cimetière et des joueurs de foot pour les terrains de sport.** Un travail de communication et de sensibilisation à destination de ces deux publics s'avère donc nécessaire pour aider les communes à tendre vers le zéro phyto.

## 5. Définition d'objectifs et perspectives d'actions

Le principal objectif de la charte d'entretien des espaces communaux est **de conseiller et d'accompagner les communes vers la réduction voire la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires**. Pour y parvenir, différentes actions peuvent être mises en place, à destination de différents publics : agents municipaux, élus, habitants et personnes fréquentant les espaces communaux (exemple : les joueurs de foot) ainsi que les enfants.

Le tableau suivant présente les actions à mettre en place en fonction des différents objectifs à atteindre :

Objectif principal	Objectifs secondaires	Actions
Accompagner les communes vers la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	Favoriser l'utilisation de pratiques alternatives au désherbage chimique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser en collaboration avec les communes sur des démonstrations de matériel</li> <li>- Créer des groupes d'échanges composés d'agents municipaux pour discuter des techniques mises en place par les communes et échanger sur le matériel</li> <li>- Réaliser des outils de communication à destination des agents et des élus, type « lettre du zéro-phyto » (3 à 4 publications par an, de 2-3 pages)</li> <li>- Accompagner les communes pour l'achat de matériel alternatif</li> <li>- Rédiger les plans d'entretien pour toutes les communes adhérentes au syndicat</li> </ul>
	Sensibilisation du public à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler en collaboration avec les services techniques pour organiser des journées thématiques et des ateliers à destination du grand public (compostage, broyage...)</li> <li>- Organiser des soirées débat</li> <li>- Travailler en collaboration avec les associations des jardins familiaux pour organiser des ateliers (compostage, broyage, ...)</li> <li>- Créer des outils de communication sur le désherbage au naturel (prospectus, panneaux de sensibilisation...)</li> <li>- Sensibiliser les clubs de foot sur les dangers des produits phytosanitaires et les techniques alternatives</li> </ul>
	Eduquer les enfants aux bonnes pratiques de désherbage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des animations scolaires (par exemple en lien avec la qualité de l'eau)</li> <li>- Réaliser en collaboration avec les services techniques des ateliers dans les classes (compostage, jardinage...)</li> </ul>
	Informé sur la réglementation en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer des outils de communication à destination des agents et des élus, type « lettre du zéro-phyto » (3 à 4 publications par an, de 2-3 pages)</li> </ul>

## ANNEXE 1 : Niveau des communes en 2013 et 2015

Nom des communes	Code Insee	Niveau de la charte en 2013	Niveau pouvant être atteint en 2013	Niveau de la charte en 2015	Niveau pouvant être atteint en 2015
Amanlis	35002	0	0	0	0
Argentré-du-Plessis	35006	0	0	2	2
Availles-sur-Seiche	35008	3	3	3	3
Boistrudan	35028	NE	NE	5	5
Bourgbarré	35032	0	3	4	5
Brie	35041	Non évaluée	Non évaluée	3	3
Brielles	35042	0	0	0	0
Bruz	35047	0	2	0	0
Chance	35053	0	0	0	0
Chantepie	35055	Non évaluée	Non évaluée	5	5
Chartres de Bretagne	35066	0	5	5	5
Chateaugiron	35069	0	0	2	2
Corps-Nuds	35088	Non évaluée	Non évaluée	4	5
Cuillé	53088	0	0	0	0
Domagné	35096	0	0	0	0
Domalain	35097	0	2	2	2
Domloup	35099	0	0	3	3
Drouges	35102	0	2	0	0
Essé	35108	0	0	0	0
Gennes sur Seiche	35119	0	0	0	0
Janzé	35136	5	5	5	5
La Guerche de Bretagne	35125	0	0	0	0
La Selle-Guerchaise	35325	0	0	0	0

Nom des communes	Code Insee	Niveau de la charte en 2013	Niveau pouvant être atteint en 2013	Niveau de la charte en 2015	Niveau pouvant être atteint en 2015
Laillé	35139	0	3	5	5
Le Pertre	35217	Non évaluée	Non évaluée	0	0
Le Theil-de-Bretagne	35333	0	3	3	3
Marcillé-Robert	35165	0	1	0	0
Mousse	35199	0	3	3	3
Moutiers	35200	Non évaluée	Non évaluée	0	0
Nouvoitou	35204	Non évaluée	Non évaluée	0	0
Noyal - Châtillon-sur-Seiche	35206	5	5	5	5
Orgères	35208	0	0	0	0
Ossé	35209	0	0	0	0
Pire-sur-Seiche	35220	1	3	2	2
Pont Péan	35363	0	4	0	0
Rannée	35235	0	0	0	0
Retiers	35239	0	3	3	3
Saint Armel	35250	Non évaluée	Non évaluée	5	5
Saint-Aubin-du-Pavail	35254	0	0	0	0
Saint-Erblon	35266	0	3	3	3
Vergéal	35350	Adhésion en 2016	Adhésion en 2016	Adhésion en 2016	Adhésion en 2016
Vern-sur-Seiche	35352	5	5	5	5
Visseiche	35359	0	0	0	0
Saint Germain-du-Pinel	35272	Adhésion en 2016	Adhésion en 2016	0	0
St Didier	35264	Non évaluée	Non évaluée	3	3